UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2024 - 156 portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,
Vu la nomination de madame Aline HUMBERT en tant que directrice générale des services adjointe à compter du 1er septembre 2023,

DECIDE

Article 1er – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Aline HUMBERT**, directrice générale des services adjointe de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Ordres de missions des personnels en France et à l'étranger,
- Attestations de frais de réception,
- Autorisations d'achat d'alcool,
- Demandes d'organisation de manifestation (dans le cadre du plan Vigipirate),
- Etudes du CURRS,
- Certificats administratifs dans le cadre du concours du prix PEPITE,
- Marchés à procédure adaptée,
- Conventions de séjour recherche,
- Conventions d'accueil
- Certificats de scolarité.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 11 septembre 2024

le 11/09/2024

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 11/09/2024
-Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 11/09/2024